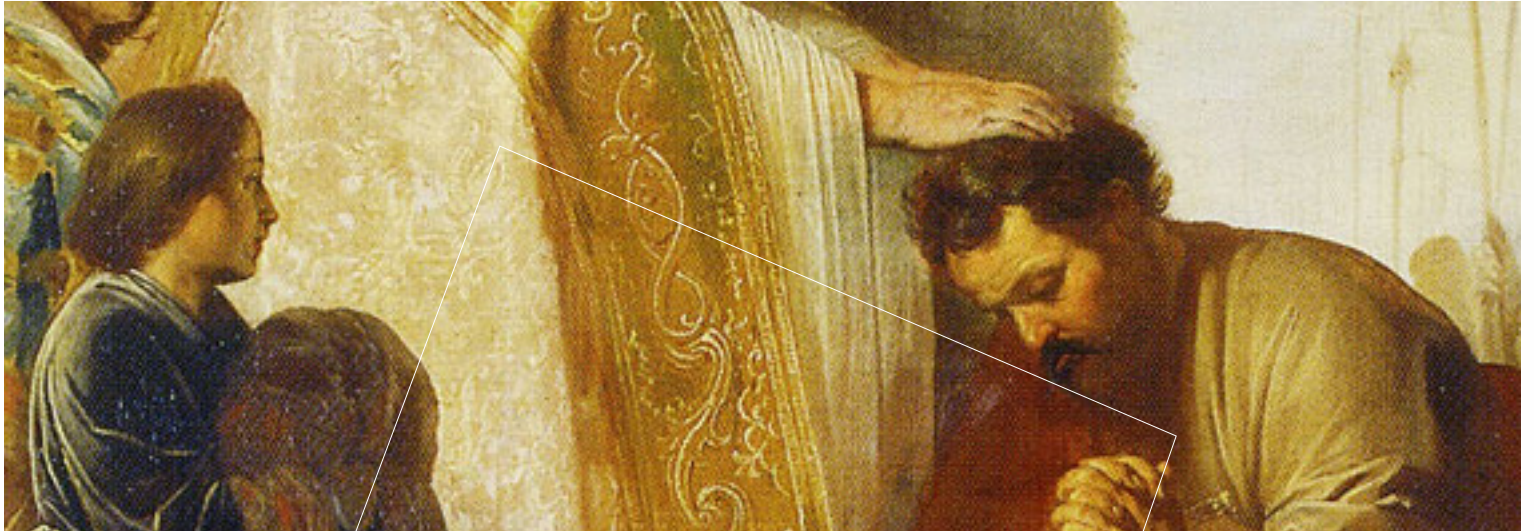




F S S P X



Pour qu'Il Règne

Les indulgences, Trésor de
l'Eglise

Regard de l'Eglise sur l'incinération

Le révérend Père Schilling, un converti
norvégien

Puni à l'école

« Les mérites du Christ sont répandus sur l'âme pour laquelle nous voulons offrir la messe »



Mensuel – Novembre 2023
Numéro 159

Éditeur :
Abbé Michel Poinset de Sivry
Rue de la Concorde, 37
1050 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 550 00 20

Les articles de notre bulletin
paraissent sous la responsabilité
de leurs auteurs.

Courriel : info@fsspx.be
Site : www.fsspx.be

Sommaire

Editorial	4
Vie spirituelle : Les indulgences, trésor de l'Eglise Abbé Vianney de Champeaux	5
Dossier : Regard de l'Eglise sur l'incinération Abbé Gabriel Billecocq	
Histoire : Le révérend Père Schilling, un converti norvégien Une fidèle	
Pédagogie : Puni à l'école Les Sœurs	
Vie du prieuré : Chronique Dates à retenir Carnets paroissiaux	

Pour qu'Il Règne

Versements et soutien financier :
Veuillez procéder par virements bancaires à :
"Fraternité Saint-Pie X"
et effectuer vos virements au profit du compte :
ASBL Fraternité Saint-Pie X
BIC : GEBABEBB
IBAN BE20 0016 9750 5656

Ou par chèques au nom de:
"Fraternité Saint-Pie X"

Prix : 2 €
Abonnement normal :
50 € (10 numéros + frais d'envoi)
Abonnement de soutien : 75 €

Éditorial



Le commandement essentiel pour nous sauver est celui de la charité. Il consiste à aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa force et le prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu. Pour être parfait, l'exercice de la charité doit aller au-delà de la terre. Nous ne pouvons en effet nous contenter de vouloir du bien qu'à notre prochain « in via » parce que Dieu est en lui ou pour que Dieu soit en lui. Ce serait restreindre le rayonnement de notre charité. Notre charité doit au contraire se répandre sur tous les membres de l'Église, qu'ils soient triomphants, qu'ils soient militants ou qu'ils soient souffrants.

C'est à cette contemplation de la Communion des Saints que la sainte Église nous invite en ce mois de novembre. Ce dogme nous rappelle que nous sommes membres d'une société surnaturelle qu'est l'Église et que, par conséquent, nous devons sans cesse tendre vers son Bien Commun : la gloire de son fondateur, Notre Seigneur Jésus-Christ, son triomphe et le bien de ses membres. De manière plus particulière, la sainte Église souhaite que nous tournions nos regards vers ses enfants qui souffrent sans cesse au purgatoire. D'autant plus que seuls les membres de l'Église militante, c'est-à-dire ceux qui sont « in via » ou sur la terre, ont la possibilité de les soulager.

Mais plusieurs questions peuvent se poser : pourquoi l'existence de ce purgatoire si Notre-Seigneur nous a rachetés par ses mérites infinis ? Pourquoi nous purifier alors que nous recevons le pardon de Dieu dans le sacrement de pénitence ? Il faut considérer deux aspects dans le péché : d'une part, la désobéissance au Créateur, d'autre part, l'attachement déréglé à la créature. Si le premier aspect est pleinement réparé par la contrition et la confession, en vertu des mérites de Notre-Seigneur, le second doit l'être par notre contribution. En d'autres termes, il nous reste encore à expier notre attachement aux choses d'ici-bas, qui empêchent Dieu de régner totalement sur notre âme : péchés véniels non soumis à la confession, peines temporelles dues pour les péchés mortels accusés ou les péchés véniels non suffisamment regrettés et expiés, restes de vices pas tout à fait vaincus. Dans ces conditions, l'âme ne peut entrer au Ciel : elle n'est pas sainte. Il faut donc qu'elle aille dans ce lieu d'expiation et de purification appelé le purgatoire.

« Il y a deux peines en Purgatoire : la peine du dam, l'ajournement de la vue de Dieu ; la peine du sens, le tourment infligé par le feu. Le moindre degré de l'une comme de l'autre surpasse la peine la plus grande que l'on puisse endurer ici-bas. » (Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, IIIa Pars, Q.70 article 3). C'est dire combien sont grandes les souffrances de ces âmes plongées dans le feu qui purifie !

Mais dans sa grande miséricorde, Dieu permet que nous les soulagions par notre médiation dans la mesure où nous sommes les seuls membres de l'Église qui pouvons encore mériter pour nous et pour notre prochain. De quelle manière ? Le meilleur moyen est de leur offrir le Saint Sacrifice de la Messe. En effet, c'est la plus grande prière de l'Église, celle par laquelle nous offrons le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur à Dieu. Les mérites du Christ sont répandus sur l'âme pour laquelle nous voulons offrir la messe. Du 1er au 8 novembre, nous pouvons également leur obtenir une indulgence plénière, c'est-à-dire la remise totale de leur peine et leur entrée au Ciel. Toutes nos prières, nos actions méritoires, nos peines offertes, nos sacrifices, nos jeûnes, nos aumônes contribuent à les soulager ou à les délivrer.

Cette pieuse habitude est un acte merveilleux de charité envers Dieu car nous augmentons sa gloire accidentelle au Ciel, envers le prochain car nous donnons Dieu Lui-même à cette âme souffrante et envers nous-même car l'âme délivrée par notre médiation ne manquera pas de prier pour nous au Ciel !

Nous avons cette malheureuse tendance à oublier nos défunts. Loin des yeux, loin du cœur. Profitons alors du mois de novembre et des richesses que l'Église met à notre disposition pour exercer notre charité du Ciel jusqu'aux enfers !

Que saint Joseph vous bénisse !



Les indulgences, Trésor de l'Eglise !



Abbé Vianney de Champeaux

Le mois de novembre est traditionnellement consacré aux défunts. A cette occasion, nous pouvons lire dans nos missels que l'Eglise accorde à ses fidèles des « indulgences » à ses fidèles, moyennant l'accomplissement de certaines œuvres. Mais Monsieur l'Abbé, comment gagner une indulgence ? Et quelle est la différence entre une indulgence à gagner pour les défunts, et une autre à gagner pour nous-même, entre celle qui ne remet qu'une partie de la peine due au péché, et celle qui remet toute la peine ? Pourquoi y a-t-il dans notre vieux missel des prières portant la mention « indulgence de 3 ans, de 500 jours... ». Ce modeste article vient donc présenter la nature des indulgences, en distinguer les différents types, et donner les conditions auxquelles nous pouvons les gagner.

Qu'est-ce qu'une indulgence ?

Si nous prenons l'acception courante du mot, l'indulgence signifie « la bienveillance ».

Par les indulgences, l'Eglise utilise donc son pouvoir de pardonner les péchés pour alléger - et même supprimer - la peine que nous devrions subir pour réparer nos fautes déjà pardonnées par l'absolution.

Notre-Seigneur a donné ce pouvoir à l'Eglise quand il a dit à saint Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. » (Matt. XVI, 19). Cette citation s'applique tout d'abord au sacrement de pénitence, mais le Pape peut aussi décider d'étendre sa portée, en attachant à une œuvre particulière un effet beaucoup plus large que ce que devrait produire cette œuvre. Pour utiliser une image, c'est un peu comme si des parents demandaient à leur enfant qui vient de casser un vase très précieux, de réparer en ne faisant qu'une chose insignifiante, par exemple passer le balai : cette peine ne rendra pas la valeur du vase cassé. Les parents usent donc d'indulgence en diminuant la peine, et l'enfant, après avoir passé le balai, en sera quitte pour sa peine.

Quels sont les différents types d'indulgence ?

Nous pouvons appliquer cet allègement de la peine à nous-mêmes, ou aux défunts.

Pour nous-mêmes : Par un acte découlant de son pouvoir

de lier et délier toutes choses, le Pape absout réellement les vivants de leur peine temporelle, en attachant son absolution à l'accomplissement d'une œuvre. Comme le péché appelle une réparation proportionnée à la faute, le Pape puise dans le trésor de l'Eglise pour appliquer les mérites infinis de Notre Sauveur à ceux qui exécuteront l'œuvre.

Pour les défunts : Si le pape a le pouvoir d'absoudre les membres de l'Eglise militante sur la terre, il n'a pas ce même pouvoir pour les membres de l'Eglise souffrante au purgatoire. Les indulgences que nous pouvons gagner pour les défunts ne sont donc pas de la même nature que celles pour les vivants. Dans ce cas, le pape attache à l'accomplissement d'une œuvre la satisfaction nécessaire à la délivrance des âmes du purgatoire, en puisant encore une fois dans les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il a laissés à disposition de son Vicaire. Ce n'est donc plus une absolution immédiatement efficace, mais une demande très puissante de soulagement et de délivrance des âmes souffrantes.

Ces indulgences peuvent être plénières ou partielles.

L'indulgence plénière remet entièrement la peine temporelle. Grâce à elle, l'âme du défunt qui en bénéficie est immédiatement délivrée du purgatoire. Quant au vivant qui gagne une indulgence plénière, s'il meurt quelques instants après l'avoir reçue, il s'épargne le passage au purgatoire, et entre directement au ciel.

L'indulgence partielle ne remet seulement qu'une partie de la peine temporelle. Cette indulgence peut être gagnée par la récitation de certaines prières indulgenciées.

Le nombre de jours d'indulgence que l'on trouve après certaines prières correspondaient non aux nombres de jours de purgatoire évités par l'indulgence, mais à la peine du purgatoire qui aurait été remise par une pénitence ecclésiastique de cette durée dans l'ancienne discipline de l'Eglise (La pénitence publique dans les premiers temps de l'Eglise était souvent le jeûne au pain et à l'eau : Une indulgence partielle de 500 jours équivalait donc à 500 jours de jeûne au pain et à l'eau !). Mais cette discipline a été abrogée.

Vie spirituelle : Les indulgences, Trésor de l'Eglise !

Quelles sont les conditions pour gagner une indulgence ?

Pour gagner une indulgence, il faut tout d'abord avoir l'intention habituelle de les gagner.

Voici les dispositions requises :

Il faut être baptisé catholique, et ne pas être excommunié

Être en état de grâce, au moins à la fin de l'œuvre prescrite

Que soit exclue toute affection au péché, même véniel : Il est bon pour être dans ces dispositions de faire un acte de contrition sincère.

Il faut ensuite accomplir quelques œuvres particulières qui nous permettent de bien nous disposer à la réception de l'indulgence :

La confession : elle est requise pour les indulgences plénières, mais pas pour les partielles. Il faut se confesser dans les 20 jours qui précèdent ou qui suivent l'accomplissement de l'œuvre indulgenciée. Mais au vu du caractère pénitentiel de l'œuvre, il est bon de faire la confession dans les 8 jours, comme le prescrivait l'ancienne discipline de l'Eglise.

La communion : Il convient qu'elle soit faite le jour même, même si on pourrait la faire dans les 20 jours qui précèdent ou qui suivent. Une seule communion ne permet de gagner qu'une seule indulgence plénière.

Les prières aux intentions du Souverain Pontife : Elles doivent être des prières vocales, et non simplement mentales. En pratique, il suffit de les réciter tout bas pour ne pas déranger, de la même manière que le prêtre récite son bréviaire. Elles doivent être récitées dans les 20 jours qui précèdent ou suivent l'accomplissement de l'œuvre. Ces prières sont libres : elles peuvent être par exemple un Pater et un Ave. Elles doivent être récitées aux intentions du pape, qui sont 1 :

L'exaltation de la Sainte Eglise

L'extirpation des hérésies

La propagation de la foi

La conversion des pécheurs

La paix entre les princes chrétiens

Et il faut enfin accomplir l'œuvre indulgenciée.

Quelles sont les œuvres indulgenciées ?

En voici quelques exemples, tirés de l'« Enchiridion Indulgentiarum » du 29 juin 1968 :

Pour gagner une indulgence partielle : Témoignage public de foi (réciter le Benedicite à la cantine, faire un signe de croix devant un calvaire), Œuvre de miséricorde corporelle ou spirituelle... La communion et la confession ne sont pas requises. Il faut accomplir l'action « avec un cœur contrit »

Pour gagner une indulgence plénière : Contrairement aux indulgences partielles, on ne peut en gagner qu'une seule par jour, et par communion. Voici quelques

exemples d'actions indulgenciées aux conditions habituelles et qui peuvent être gagnées chaque jour :

Dire le chapelet dans une église ou un oratoire, ou en famille

Faire une adoration du Saint-Sacrement pendant au moins une demi-heure

Faire un chemin de Croix en méditant la passion dans une église, ou du moins devant des stations bénites par l'église.

Peuvent être gagnées pour certaines occasions particulières :

1er au 8 Novembre : Visite d'un cimetière en priant pour les défunts (Ces indulgences ne sont applicables qu'aux défunts)

2 novembre : visite d'une église et récitation du Pater et du Credo (Ces indulgences ne sont applicables qu'aux défunts)

Faire une retraite ou des exercices spirituels d'au moins trois jours.

La réforme des indulgences de Paul VI en 1967

Le Pape Paul VI, par la Constitution apostolique *Indulgentiarum Doctrina* du 1er janvier 1967, a modifié la discipline des indulgences. Cette réforme avait pour but de simplifier le recueil des indulgences. Deux questions se posent à ce sujet : Le Pape avait-il le pouvoir de faire cela ? Cette réforme n'est-elle pas contaminée par le modernisme ?

Pour la première question, il faut répondre que Paul VI, en tant que successeur de Pierre, avait le droit de puiser dans le trésor de l'Eglise pour promulguer de nouvelles indulgences, et avait aussi le pouvoir de supprimer les anciennes, ce qu'il a fait.

Pour la deuxième, on doit reconnaître que le Pape ne fait que rappeler la doctrine traditionnelle au sujet des indulgences, et que la liste des indulgences publiée un an après ne contient pas d'erreur théologique. Toutefois, des aspects regrettables apparaissent dans cette réforme, en particulier la diminution du nombre d'indulgences, et une atténuation du caractère pénitentiel de l'œuvre prescrite, en occultant pour une part leur côté satisfaisant.

Par exemple, on ne peut plus gagner qu'une seule indulgence plénière par jour, contrairement à l'ancienne discipline ; de nombreuses prières autrefois indulgenciées ne le sont plus.

Cette réforme risque à long terme de diminuer dans l'âme des catholiques le sens du péché et de la satisfaction. Mais elle ne s'attaque pas directement à la Foi catholique. On peut donc regretter qu'elle ait eu lieu, mais on ne peut contester sa validité. Il nous faut donc l'accepter, jusqu'à ce qu'un Pape nous ouvre davantage les trésors de l'Eglise.

¹ D'après un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences



Regard de l'Eglise sur l'incinération



Abbé Gabriel Billecocq, FSSPX

Cet article est paru le 15 novembre 2016 sur le site « La Porte Latine », sous le titre « On parle beaucoup ces derniers temps d'incinération. De quoi s'agit-il ? ». Nous le reproduisons ici avec l'aimable autorisation de l'auteur.

La crémation ou incinération est un rite funéraire qui consiste à brûler ou à réduire en cendres les cadavres des morts.

Quel est le problème qui se pose alors ?

L'incinération est une pratique qui s'oppose à ce que l'Eglise a toujours fait depuis deux mille ans en pratiquant l'inhumation : les cadavres sont déposés en terre et leur décomposition se fait selon les lois de la nature.

Finalement cela ne revient-il pas au même puisque dans tous les cas le corps est censé retourner en poussière ?

Certes, le résultat est le même. Mais le procédé diffère. Dans un cas il est naturel (inhumation) dans l'autre il est hâtif et brutal (incinération). Mais ce n'est pas là que réside le fond du problème. Ces deux pratiques révèlent deux mentalités différentes.

Qu'entendez-vous par mentalité ?

Il faut comprendre par là que la façon d'agir révèle une façon de penser. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dans les civilisations antiques grecques et romaines (et d'autres encore) l'inhumation était de coutume car les hommes croyaient à une vie après la mort. En Grèce tout particulièrement, la crémation a été introduite lorsque l'on n'a plus cru à la survivance de l'âme. En un mot donc, les cérémonies funéraires sont liées aux conceptions de la mort et de la vie après la mort. C'est pourquoi, dans l'Ancien Testament, on ne trouve aucun rite d'incinération. La loi mosaïque ordonnait même d'ensevelir les ennemis. C'est aussi la tradition dans le Nouveau Testament. On ne trouve absolument aucune trace de pratique de crémation dans la chrétienté. Il faut attendre la fin du XIII^e siècle pour voir quelques chrétiens demander l'incinération. Le pape Boniface VIII s'est élevé avec beaucoup de véhémence contre ces pratiques.

S'il ne s'agit que de mentalité, alors vous voulez peut-être dire que l'incinération n'est pas un mal, mais que

L'inhumation est préférable ?

Exactement. En soi, la crémation ne s'oppose pas directement aux dogmes de la survivance de l'âme et de la résurrection des corps. D'ailleurs, il est des cas (comme celui de la contagion) où l'Eglise a permis l'incinération. Le Bon Dieu n'est pas limité par les pratiques humaines et la crémation ne peut être en aucun cas une entrave à sa toute-puissance. Mais ce n'est pas parce qu'une pratique n'est pas absolument mauvaise de soi qu'elle convient de fait. Et il faut bien dire que la crémation est très inconvenante. Et ce qui convient hautement doit toujours être préféré à ce qui est très inconvenant.

Pourquoi alors vous opposez-vous à l'incinération ?

Il est nécessaire de remettre cette pratique dans son contexte historique. Il fallut attendre en effet la révolution dite française pour qu'un rapport en faveur de la crémation fût présenté à la chambre des Cinq-Cents (novembre 1796). Rapport qui d'ailleurs resta lettre morte ! Mais l'idée continua de faire son chemin parmi les révolutionnaires. Ce sont les sociétés maçonniques qui finirent par obtenir de certains gouvernements cette pratique de l'incinération. On est à la fin du XIX^e siècle. Les premières pratiques furent exécutées en Italie dans les années 1870. En France un amendement est publié en 1886. Puis cette pratique s'étendit à travers l'Europe. Or toutes ces sociétés ont promu l'incinération pour s'opposer à la pratique de l'Eglise, et par là indirectement mais sournoisement et réellement aux dogmes des fins dernières. Voilà pourquoi l'Eglise s'est dressé très vivement contre ces sectateurs anti-chrétiens.

En quoi donc l'inhumation est-elle préférable ?

D'abord elle est la pratique constante de l'Eglise, et ce fait n'est pas négligeable. La sagesse de l'Eglise s'exprime particulièrement dans cette constance à travers le temps. Cette constante tient au fait que l'inhumation signifie le mieux les dogmes des fins dernières. Toute la liturgie des défunts parle de repos éternel et de sommeil en attendant la résurrection des morts. Cette attente est bien signifiée par l'ensevelissement. L'Eglise a aussi toujours respecté et honoré les corps de ses fidèles. La liturgie prévoit dans la cérémonie de l'absoute l'aspersion et l'encensement du corps.

Catéchisme : Regard de l'Eglise sur l'incinération



En effet, le corps a été marqué des onctions saintes, il a été sur terre le temple de Saint-Esprit, a participé aux bonnes œuvres et a été finalement l'instrument du salut. C'est ce même corps qui a reçu l'eucharistie, semence d'éternité. Il serait inconvenant et irrespectueux de traiter brutalement le corps par l'incinération. Enfin, la pratique de l'inhumation est davantage un motif de consolation et d'espérance pour ceux qui restent. On voit mal comment un corps qui a fait l'objet d'affection, de piété ou d'amitié puisse être traité par la crémation qui est une destruction hâtive et brutale.

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise, mère et maîtresse de vie, a légiféré en la matière. Léon XIII tout d'abord s'est élevé avec beaucoup de force contre la crémation. Saint Pie X ensuite, dans le code de droit canonique a réprouvé ce rite allant même jusqu'à porter des peines contre les catholiques qui auraient demandé l'incinération.

Ne croyez-vous pas que l'Eglise pourrait changer sa discipline en la matière ?

Il est toujours possible à l'Eglise de changer certaines pratiques. Mais les arguments de convenance que nous avons donnés en faveur de l'inhumation ainsi que le contexte bien précis et anti-chrétien lié à l'expansion de l'incinération sont des arguments de poids pour l'Eglise à demeurer dans sa tradition inchangée.

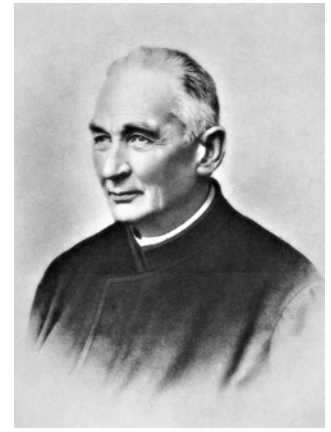
Depuis vingt siècles l'Eglise a toujours défendu l'inhumation, et elle a encore plus d'intérêt à le faire aujourd'hui, à une époque où les mentalités sont de plus en plus changeantes, où la foi s'amenuise sur la terre, où les conceptions erronées des dogmes vont bon train dans le monde entier. Face à un monde de plus en plus hostile au christianisme, l'Eglise, en permettant l'incinération, fruit des loges maçonniques, se ferait la complice de ces mêmes loges et trahirait sa mission de préserver ses fidèles de la contagion du péché et de l'erreur.

Pour résumer en une phrase célèbre, on pourrait dire qu'à force de ne plus vivre comme on pense, on finit par penser comme on vit. Ainsi, à force d'estomper les vérités des fins dernières par la pratique de l'incinération, on finit par les nier.





Le révérend Père Schilling, un converti norvégien (Oslo 1835 - Mouscron 1907)



Une fidèle

Karl-Halfdan Schilling vit le jour à Christiania (aujourd'hui Oslo) le 9 juin 1835, dans une famille luthérienne. A quinze ans, quoique son père fût capitaine de cavalerie dans l'armée norvégienne, il se dirigea vers les Beaux-Arts, qui l'attiraient davantage, et devint l'élève du peintre Eckersberg. Celui-ci était disciple de l'école de Düsseldorf : cette ville rhénane était alors spécialement renommée pour son Académie de peinture. Enthousiasmés par leur maître, quelques étudiants s'y rendirent afin d'y poursuivre leur formation artistique. Le jeune Karl se joignit à eux.

A Düsseldorf, Schilling fut hébergé dans une famille catholique, la famille Eitel. Le « beau Norvégien », comme l'appelaient ses jeunes compatriotes de la colonie scandinave, gagna vite les sympathies de tous les membres de la famille car il parlait bien allemand et présentait toutes les marques d'une parfaite éducation. Il devint comme un enfant de la maison et un lien très fort unira durablement le jeune protestant et cette famille profondément catholique.

En même temps que son cœur s'ouvrait au Beau, la grâce travaillait dans son âme. Karl Schilling était édifié par la piété et les mœurs exemplaires de la famille Eitel mais gardait encore des préjugés concernant certaines croyances dans la doctrine catholique, telle que la Présence réelle. En 1854, un jour que la procession de la Fête-Dieu passait devant lui, le jeune homme resta debout, son chapeau vissé sur la tête. Il ne passait pas inaperçu, vu sa haute stature. Des murmures d'indignation, une brusque secousse, et voilà son couvre-chef par terre ! Troublé par sa propre attitude, le jeune étudiant rentra penaud. Devant les mines consternées de la famille Eitel, au courant de l'incident, il présenta ses excuses. Il reçut de sévères remontrances mais quelle joie de voir par la suite que ses amis lui gardaient leur affection et leur confiance ! Il en admirait davantage ce foyer catholique : « Je dois beaucoup à la famille Eitel, déclara-t-il plus tard. La pratique si parfaite de la religion catholique, que j'ai vue chez elle, m'a fait plus de bien que tous les livres d'apologétique. » Il se mit à réfléchir, et ne pouvant résoudre seul les problèmes qui agitaient son esprit, il s'en ouvrit à l'un des fils de la maison, Guillaume Eitel, qui avait le même âge que lui et se destinait au sacerdoce. La lumière se fit peu à peu en son âme et il demanda à devenir catholique.

Madame Eitel lui ménagea une entrevue avec le Père von der Burg. Celui-ci, après avoir éprouvé le néophyte, fit son instruction religieuse et le confia en même temps à Sœur Emilie, Supérieure des Filles de la Croix. Grâce à elle, le jeune homme s'initia à la miséricorde corporelle et spirituelle envers les malades et les pauvres et entra en contact avec un groupe d'artistes catholiques, où il rencontra plus d'un converti. Son instruction religieuse achevée, et son baptême ayant été reconnu valide, il fit son abjuration le 11 novembre 1854. Désormais, il entendait être un catholique modèle. Sa conversion eut du retentissement en Norvège et ne fut pas comprise, mais elle influa plus tard sur le retour à l'Eglise catholique de personnalités protestantes, hautement considérées dans son pays.

Le Père von der Burg présentait pour Karl une vocation spéciale. De fait, celui-ci s'interrogeait sur sa voie. De retour en Norvège en 1860, le jeune homme rencontra le Père Stub, religieux barnabite, lui aussi norvégien. Les Barnabites venaient de se voir confier la mission de Christiania, qui s'étendait à tout le sud de la Norvège. Devinant sa vocation, le Père lui proposa d'entrer chez les Barnabites. Ses confrères et lui avaient remarqué ses vertus et la pureté de ses mœurs. Schilling accepta, dans l'espoir de devenir un jour prêtre et missionnaire dans sa chère Norvège. Vers le mois de juin 1868, il s'embarqua donc pour la France. Quand le bateau eut gagné la haute mer, il monta sur le pont, jeta dans les vagues sa palette et ses pinceaux, tirant un trait définitif sur son avenir d'artiste. Il ne le savait pas, mais c'était aussi le dernier adieu à sa patrie.

Ce fut à Aubigny-sur-Nère, où les Barnabites avaient établi leur noviciat, que se présenta Karl Schilling le 28 juillet 1868. Le 7 septembre, il reçut l'habit religieux des Barnabites et le nom de Don Charles-Joseph-Marie. La barrière de la langue ainsi que de graves problèmes de santé mirent temporairement un obstacle à ses vœux, à la possibilité même de rester dans la Congrégation et de devenir prêtre. Mais la Providence le voulait religieux : grâce à un indult du pape Pie IX, il obtint l'autorisation de prononcer ses vœux perpétuels après seulement deux années de noviciat. Sa consécration définitive à Dieu eut lieu le 18 décembre 1872. Son abandon total et son obéissance à la Volonté divine lui obtinrent finalement la

Histoire: Le révérend Père Schilling, un converti norvégien

grâce de se préparer au sacerdoce, et il fut ordonné le 18 décembre 1875 en la cathédrale de Bourges, par Mgr de la Tour d'Auvergne.

Schilling rêvait de retourner en Norvège aider le Père Stub à la conversion de ses compatriotes, mais il resta à Aubigny jusqu'à ce que l'Etat français décrêtât en 1880 la dissolution des communautés religieuses. Le couvent d'Aubigny fut fermé. Ce fut l'exil.

Pendant sept ans, le Père Schilling exerça son ministère en Italie, à Monza. Il y consacra son temps aux confessions et excella dans la préparation des mourants. Il eut la joie en 1887 d'assister à l'abjuration, au baptême et à la première communion d'une dame protestante qu'il avait instruite de la religion catholique. Cette même année vit le terme de son séjour en Italie : les Barnabites venaient d'ouvrir un nouveau noviciat à Mouscron, en Belgique, et le Père y était appelé. Il regrettait de quitter son cher noviciat de Monza mais « obéir était sa vocation et sa joie ».

La ville de Mouscron, composée en majeure partie de familles ouvrières, connut pendant vingt ans ce nouveau curé d'Ars. Le Père Schilling lui ressembla beaucoup par sa vie de pénitence, son cœur brûlant de zèle pour le salut des âmes, et ce pouvoir donné aux saints de soulager toujours, souvent de guérir, les misères morales et corporelles.

L'humble religieux n'avait pas l'art de la parole et ne prêcha que dans l'auditoire restreint de quelques religieuses, mais il donna l'exemple d'une vie toute sainte auprès des Mouscronnois. En effet, en dépit des pieux et naïfs stratagèmes dont il usait, ses mortifications ne pouvaient pas passer totalement inaperçues : privations dans le manger et le boire, coucher sur la dure, cilice, clous dans les chaussures

Sa façon de prier et de célébrer la sainte Messe reflétait sa vie contemplative et son union à Dieu. Une fois, il fut surpris en extase devant le tabernacle et, tout confus, supplia le témoin de n'en parler à personne. Connaissant aussi par sa propre expérience la paix et la joie profonde que produisent les Sacrements de l'Eglise, son grand bonheur était de donner la sainte communion et de confesser. Lui-même quand il avait reçu l'absolution disait à son confesseur : « Voyez, mon âme se sent rafraîchie comme un baigneur sortant du bain. » Il quittait ses autres occupations dès qu'un pénitent se présentait au confessionnal. Son renom de confesseur prudent, sage et saint se répandit au point qu'il devint le confesseur de plusieurs institutions et du clergé des alentours qui accourait pour le rencontrer.

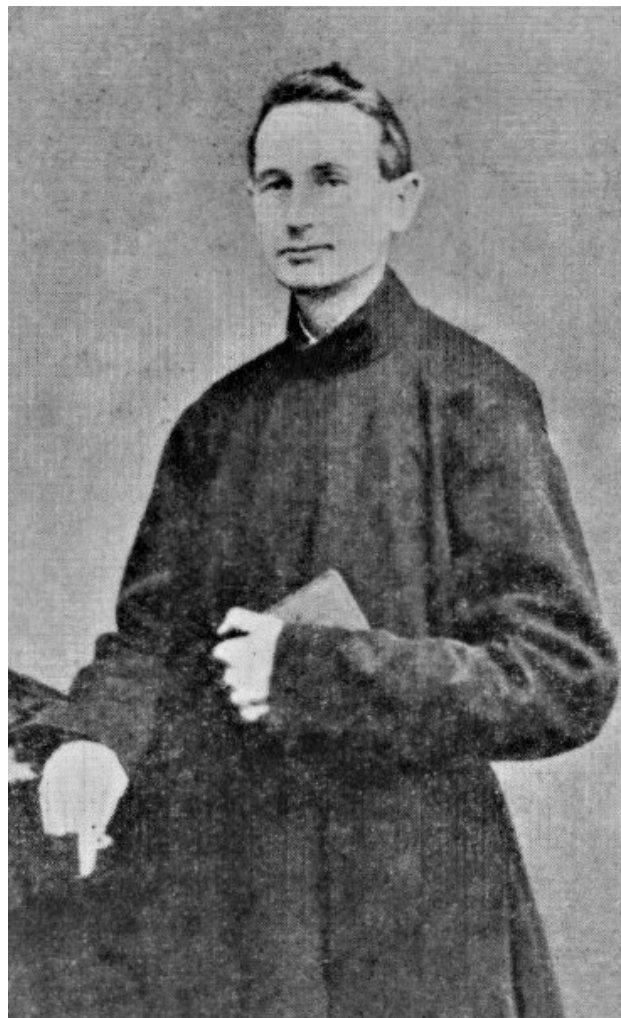
Il recevait aussi d'innombrables visites au parloir car sa réputation de thaumaturge et de saint s'était répandue au-delà de la frontière, dans les agglomérations du Nord de la France. Les visiteurs étrangers qui ne retenaient pas son nom demandaient où se trouvait le « long saint », le « saint père », le « saint de Mouscron ».

Enfin, il avait une grande prédilection pour les enfants et les pauvres, et se privait lui-même pour eux de l'indispensable. Son ministère l'appelait souvent auprès des malades et des mourants. De jour comme de nuit, et malgré ses propres infirmités, il n'hésitait pas à se rendre auprès d'eux. Sa douceur, sa patience et sa grande bonté

étaient particulièrement touchantes. Un jour, il accourut auprès d'un mourant qui avait vécu pendant des années loin de Dieu, se proclamant socialiste et antireligieux. Le moribond refusait de recevoir le prêtre et demandait qu'on le laissât tranquille. Le Père n'en fit rien mais, confiant à la Sainte Vierge le salut de cette âme, il prit son chapelet, s'agenouilla au pied du lit et pria là par terre pendant plus de deux heures, sans appui. Etonné, puis pris de pitié pour ce vieux prêtre amaigri, souffrant, qui s'imposait pour lui de si rudes pénitences, le malheureux finit par demander à se confesser, en versant des larmes de repentir.

A partir d'octobre 1906, le bon Père s'affaiblit et il reçut les derniers sacrements. Le 1er janvier 1907, il eut la consolation suprême de recevoir dans sa chambre, en vertu d'un indult du Saint-Père, sa nièce Henriette : ce jour-même, celle-ci venait de rejeter le protestantisme pour être reçue au sein de l'Eglise catholique. On imagine l'émotion du religieux, bénissant en la personne de cette jeune fille, toute sa famille et la Norvège pour lesquelles il n'avait cessé de prier et de faire pénitence!

Le lendemain, 2 janvier, le Père Schilling rendit paisiblement sa belle âme à Dieu. Tous, même les ennemis de la religion, regrettèrent ce grand bienfaiteur, et les fidèles affluèrent vite à la tombe du « saint père. » De nombreuses grâces furent obtenues par ceux qui venaient le prier et il fut déclaré vénérable en 1968 par Paul VI.





Puni à l'école



Les sœurs

« Voilà que Vivien vient de rentrer de l'école avec des lignes à faire parce qu'il avait trop bavardé. Déjà, la semaine dernière, Jean, l'aîné, a été privé de grande sortie. Et hier, Amélie s'est fait confisquer son taille-crayon par la Sœur parce qu'elle jouait avec en classe. Pourtant, ce sont de bons enfants ! Je sais les élever, quand même ! Ce sont toujours les miens qui sont punis, je n'irais pas jusqu'à dire qu'on nous en veut, mais enfin... » Et voilà maman toute retournée.

La première chose à faire quand un enfant rentre de l'école avec une punition, c'est de ne pas s'étonner.

Tous les enfants naissent marqués par le péché originel, et donc, nonobstant le baptême, ils ont tous tendance à préférer la paresse au travail, la facilité à l'effort, la dissipation à l'obéissance. Même avec la meilleure éducation du monde, il reste en chacun une pente vers le mal. Nous-mêmes, les adultes, sommes bien encore ainsi, et saint Paul s'en plaignait déjà (Rm 7, 15-24). L'étonnant, ce serait donc qu'un enfant ne fasse jamais de bêtises, qu'il n'ait jamais de mauvaises notes et qu'il ne soit jamais puni ! Évidemment, les parents préféreraient que leur enfant soit toujours premier de la classe et revienne chaque soir avec le cartable chargé de bons points. Soyons réalistes...



Les risques du métier

Il reste vrai que certains enfants sont punis plus fréquemment que d'autres. Il y a des enfants qui ont un tempérament plus difficile que d'autres, plus remuant, plus bruyant, plus batailleur, plus bavard, et dont les frasques perturbent plus la classe. Ces enfants ne feront pas nécessairement des délinquants plus tard, mais en attendant, ils exercent fortement la patience des éducateurs. Mgr Prosper Augouard, grand missionnaire, surnommé « l'évêque des anthropophages », avait été de tous les chahuts, moult fois puni pour son insolence ; il n'a pas si mal tourné... Comme le disait un petit élève de primaire à son condisciple pour le consoler d'être puni : « T'inquiète pas, ce sont les risques du métier » (anecdote authentique !)

Reste cependant à faire que cette punition contribue à l'amendement du coupable. Et pour cela, le plus efficace est d'aller dans le même sens que le professeur qui a puni.

« Mon pauvre chéri, tu es encore puni, c'est trop injuste, le professeur ne te comprend pas, il ne sait pas s'y prendre avec toi. Tu ne vas pas faire cette punition, d'abord elle est beaucoup trop longue, je vais te faire un mot d'excuse » ; si sa mère réagit de cette manière, il est bien certain que le coupable va profiter de la bonne aubaine : « Je chahute, et en plus, grâce à maman, je passe entre les gouttes ; continuons, c'est vraiment amusant. » Mais si au contraire il entend : « Quoi ? Tu es encore puni ? Tu me fais honte ! » Quand son père prend sa grosse voix, ce n'est pas fréquent, mais c'est plutôt impressionnant. Du coup, le chahut devient nettement moins attrayant, d'autant plus que le papa a décidé en plus une privation de dessert pour ce soir, où il y avait justement de la crème au chocolat.

Ce soir, le chahuteur fait le bilan : la punition du professeur, le « savon » de son père, et la privation de dessert, décidément le chahut revient cher... et le voici assagi pour une bonne semaine.

Quand un professeur demande que la punition ou la copie notée zéro soit signée par les parents, c'est une façon de les alerter : il y a un problème, et on ne le résoudra pas en fermant les yeux pour ne pas le voir. Le mieux est de demander un rendez-vous au professeur pour chercher avec lui une solution.

L'hypothèse de l'injustice

Mais voilà Louis qui revient de l'école avec une grosse punition, un long travail supplémentaire bien fastidieux. Il est tout révolté : « Tu comprends, maman, c'est injuste, toute la classe a été punie, et moi je n'ai rien fait, c'est les autres qui ont tout organisé, ce n'est pas juste. » Les enfants ont très vif le sentiment du juste et de l'injuste, et il est certain qu'une punition qui leur semble injuste les blesse profondément. Que dire à Louis ? Lui faire raconter les faits, et voir si, réellement, objectivement, il n'a aucune culpabilité. « Ce sont les autres qui ont organisé le chahut, mais, toi, est-ce que tu n'en as pas profité également un peu ? Si ? Alors tu es moins coupable que les meneurs, mais tu n'es pas complètement innocent, et même si la punition est un peu forte pour toi personnellement, tu es solidaire de toute la classe. Je ne te gronde pas, puisque tu n'as pas fait grand-chose de mal, mais il faut quand même que tu fasses la punition. Allons, courage ! Ta punition d'aujourd'hui vaudra pour toutes les autres fois où tu aurais bien mérité d'être puni et où tu n'as pas été pris. »

Thomas est devenu grand ; il se souvient des bêtises de son enfance, et aussi de quelques monumentales punitions qu'elles lui ont values. Ce n'est pas forcément un mauvais souvenir : ces punitions l'ont aidé à devenir un homme...





Vie du prieuré

Chronique

7 octobre

Pèlerinage annuel du district à Banneux. La journée commence par le rosaire récité en marchant dans le parc du sanctuaire, sous des nuages gris et menaçants. Les fidèles sont venus nombreux prier la Vierge des Pauvres, la chapelle Saint François est comble pour la messe solennelle. Après un repas réconfortant tout un chacun, les pèlerins s'acheminent sous un ciel très clément jusqu'à Tancremont, en alternant prières et méditations. La journée se clôture au sanctuaire du Bon Vieux Bon Dieu, où une relique de la Sainte Croix est présentée à la vénération des pèlerins. Avant le départ, les paroissiens des différentes chapelles sont heureux d'échanger autour d'un petit verre... les prêtres aussi !



Vie du prieuré





Vie du prieuré

Du 9 au 14 octobre

8 prêtres et un frère du district suivent la retraite sacerdotale prêchée par monsieur l'abbé Henry Wuilloud à Steffeshausen, en Belgique germanophone. Ils repartent ainsi rechargés spirituellement pour un an. Merci pour vos prières à cette occasion !



19 octobre

A l'église Saint Joseph, première conférence d'une série de cinq par monsieur l'abbé de l'Estourbeillon sur le thème « Les textes du Concile Vatican II toujours remis en question après 58 ans... Présentation générale des documents conciliaires selon leur imputabilité dans la débâcle théologique contemporaine. » Pendant un peu plus d'une heure, le conférencier présente la crise de l'église par ses racines. Il poursuivra son exposé tout au long de l'année, pour éclairer les fidèles sur cette terrible crise qui mine l'Eglise.

23 octobre

Fête de notre école Notre-Dame de la Sainte Espérance. Après la messe et la remise des bulletins, les enfants jouissent d'un après-midi de « grand-jeu », pour fêter dignement la sainte patronne de leur école.

29 octobre

Fête du Christ-Roi, également fête de notre prieuré de Bruxelles.

Carnets paroissiaux



A été régénérés par l'eau du baptême :

- Diego Troiano, le dimanche 8 octobre à l'église Saint-Joseph

A été honoré de la sépulture ecclésiastique :

- Monsieur Jean Stiévenart. Rappelé à Dieu le 12 octobre, ses funérailles furent célébrées à l'église Saint-Joseph le 19 octobre. Requiescat in pace !

La revue « Pour qu'il règne » a besoin de votre aide !

Les coûts de notre parution mensuelle sont élevés. Pour nous aider, vous pouvez vous abonner à l'année (10 numéros), mais aussi, vous pouvez contribuer à diffuser la revue en la faisant connaître à votre entourage !
Merci pour votre soutien !

Abonnement normal : 50€

Abonnement de soutien : 75€ ou plus !

- Pour vous abonner :
 - ❖ Par courrier : Revue « Pour qu'il règne », rue de la Concorde, 37, B-1050 Bruxelles
 - ❖ Par courriel : info@fsspx.be
- Pour le règlement :
 - ❖ En espèce dans les tronc de la chapelle de la FSSPX que vous fréquentez
 - ❖ Par virement : Avec la communication « Pour qu'il règne » sur le compte :

ASBL Fraternité Saint-Pie X :
IBAN : **BE20 0016 9750 5656** - BIC : **GEBABEB**

APEC (Association de Promotion des Ecoles Catholiques)

- Vous êtes conscients de la nécessité de la formation catholique de nos enfants
- Vous constatez la décadence de l'enseignement officiel
- Vous voulez que la société de demain soit plus catholique

Aidez-nous !

Les écoles catholiques coûtent cher, surtout pour les grandes familles.

Par votre soutien, nous pourrions fournir des bourses d'études aux enfants nécessiteux, afin de les scolariser dans des écoles vraiment Catholiques.

Merci pour votre aide !

Renseignements : bruxelles.apec@fsspx.be

APEC ASBL
BNP PARIBAS FORTIS
IBAN : **BE86 2100 0476 2550**
BIC : **GEBABEBB**



Dates à retenir

3-10.12

Marché de Noël à l'église Saint Joseph de Bruxelles

8.10

Procession de l'Immaculée Conception dans les rues de Bruxelles

VENDREDI 8 DÉCEMBRE
(IMMACULÉE CONCEPTION)

Procession Mariale aux flambeaux

dans Bruxelles
(Quartier Européen)

Messe : 18h30
Procession : 19h45

VRIJDAG 8 DECEMBER
(ONBEVLENTE ONTVANGENIS)

Mariale Kaarsenprocessie

in Brussel.
(Europese Wijk)

Mis: 18u30
Processie: 19u45

PROCESSION de l'Immaculée Conception Processie

St Jozefskerk - Église St-Joseph
Square Frère Orban - 1000 Bruxelles

Retraite spirituelle de Saint-Ignace

Retraite francophone

Dates :
du lundi 19 février 12h00
au samedi 24 février 14h00

Lieu : Steffeshausen
Adresse: Steffeshausen S., 4790 Burg Reuland

Inscription :

- avec le QR Code ci-dessous
- ou par l'adresse mail info@fsspx.be
- ou par tel : 02 550 00 20

www.fsspx.be

CONFÉRENCES

LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE DU CONCILE VATICAN II DANS LA CRISE ACTUELLE DE L'ÉGLISE

Par l'abbé Jean de l'Estourbeillon, FSSPX

- 1ère conférence : Jeudi 19 octobre 2023**
Les textes du Concile Vatican II toujours remis en question après 58 ans...
Présentation générale des documents conciliaires selon leur imputabilité dans la débâcle théologique contemporaine.
- 2ème conférence : Jeudi 23 novembre 2023**
Comment un faux principe deux fois condamné par l'Église a-t-il pu devenir la charte de la doctrine sociale de Vatican II ?
L'insidieuse erreur de la Déclaration *Dignitatis Humanae* sur la fausse liberté religieuse terreau de l'indifférentisme généralisé aujourd'hui.
- 3ème conférence : Jeudi 25 janvier 2024**
Synode et collégialité font-ils évoluer l'Église dans le bien ?
La Constitution *Lumen Gentium* à l'origine de l'équivoque de la collégialité épiscopale au détriment de l'autorité du pape.
- 4ème conférence : Jeudi 18 avril 2024**
Un dialogue de sourds dans une communion plus ou moins parfaite avec le Christ
Les graves ambiguïtés du Décret *Unitatis Redintegratio* et de la Déclaration *Nostra aetate* sur le faux œcuménisme qui ont mené tant de fidèles au syncrétisme religieux généralisé de ce début de siècle.
- 5ème conférence : Jeudi 23 mai 2024**
Le *Novus Ordo Missae* face au Saint Sacrifice de la messe
Les discordances de la Constitution *Sacrosanctum concilium* qui ont justifiées la réforme liturgique désastreuse du nouveau rite de la messe et des sacrements.

LIEU :
ÉGLISE SAINT-JOSEPH
SQUARE FRÈRE-ORBAN
BRUXELLES

www.fsspx.be @eglisestjoseph.bxl

ÉGLISE SAINT-JOSEPH

LA COMMUNAUTÉ

PRÊTRES
Abbé Michel de SIVRY : Supérieur du District du Benelux
Abbé Jean de l'ESTOURBEILLON : Econome du District et desservant de la chapelle Saint-Aubain à Namur
Abbé Nicolas BELY : 1er Vicaire à Saint-Joseph
Abbé Pascal HENNEQUIN : Desservant de la chapelle Saint-Hubert au Luxembourg
Abbé Vianney de CHAMPEAUX : 2ème Vicaire à Saint-Joseph et directeur de l'école Notre-Dame de l'Espérance

FRÈRE
Frère Raphaël : Sacristain

SCŒURS
Sœur Marie Sainte-Anne : Supérieure
Sœur Jeanne de Chantal
Sœur Marie Guadalupe
Sœur Marie-Claire
Sœur Marie-Médiatrice

MESSES ET OFFICES

DIMANCHE
Messe traditionnelle en latin
Lectures et sermon en français

8h00 Messe lue 10h00 Messe chantée
17h00 Vêpres et Salut du TSS 18h00 Messe lue

SEMAINE
Messe traditionnelle en latin
17h30 Chapelot 18h00 Messe lue

Tous les vendredis
18h45 Adoration du TSS jusqu'à 20h00

SERVICE LITURGIQUE

Service de messe
Pour les garçons ayant reçu la 1ère communion
Grand cérémoniaire Benoit Croonen
Cérémoniaire adjoint Timothée Reynouard
Sacristie Frère Raphaël

Chorales
Chorale grégorienne Aumônier : abbé Bély
Chorale polyphonique Aumônier : abbé Bély

Organiste Aude Rambure-Lambert

SERVICES PAROISSIAUX

Ventes Mélanie Windels
Procure Abbé de Champeaux
Bibliothèque

Entretien Frère Raphaël
Responsable du ménage des hommes Christine Boniface
Responsable du ménage des femmes

ENSEIGNEMENT

Catéchisme
Pour les adultes avec l'abbé de Sivry
Tous les jeudis de 19h00 à 20h00
Pour les adolescents avec l'abbé de Champeaux
Tous les samedis au prioré de 10h à 11h
Pour les enfants avec les sœurs
Tous les samedis au prioré de 10h à 11h

Publications
Pour qu'il Règne : abbé de Champeaux
Courrier des Croisés : abbé Hennequin

École primaire
École Notre-Dame de l'Espérance
Rue de la concorde, 37 - 1050 Ixelles
Tel. 02 550 00 20 - bruxelles.ecole@fsspx.be
Directeur : abbé de Champeaux

Groupe des Jeunes (16-30 ans)
pour étudiants et jeunes professionnels
Tous les mardis de 19h à 21h
Adoration - Formation - Amitié
Aumônier abbé Bély

VIE SPIRITUELLE

Tiers-Ordre
Saint-Pie-X : abbé de Champeaux
Franciscain : abbé de Champeaux

Croisade eucharistique
Aumônier abbé Hennequin
Contact : croisade.be@gmail.com

Milice de l'Immaculée
Aumônier abbé Hennequin

Cercle des familles
Aumônier : abbé de Sivry
Responsables : Bénédicte et Benoît Van Houtte
vh.benoit@gmail.com

Retraites spirituelles
En février et en août
Se renseigner sur le site : <https://fsspx.be/fr>

SQUARE FRÈRE ORBAN, 3 - 1040 BRUXELLES - TEL. 02 550 00 20 www.fsspx.be @eglisestjoseph.bxl

FSSPX - District du Benelux

1. Anvers Prieuré du T.-S. Sacrement

Hemelstraat, 21 - 2018 Antwerpen
Tél. : +32 (0)3 229 01 80
e-mail : hemelstraat.info@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Messe lue 07h30
Grand-messe 10h00

En semaine

Lun, Mar, Jeu, Ven 18h30
Mercredi 07h30
Samedi 10h00

Adoration

Lun, Mar, Jeu, Ven 17h00-18h30

2. Gand Chapelle Saint-Amand

Kortrijksesteenweg, 139 - 9000 Gand
Tél. : +32 (0)3 229 01 80
e-mail : hemelstraat.info@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Grand-messe 10h00
Juillet et août 17h00

3. Prieuré du Christ-Roi

Rue de la Concorde, 37 - 1050 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 550 00 20
e-mail : info@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Vêpres & Salut 17h30

En semaine

Messe lue 07h15
Jeudi (en période scolaire) 08h25

4. Bruxelles Église Saint-Joseph

Square Frère-Orban, 3 - 1040 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 550 00 20
e-mail : info@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Messe lue 08h00
Grand-messe 10h00
Messe lue 18h00

En semaine

Messe lue 18h00
Permanence d' un prêtre à partir de 16h30
Adoration mardi et vendredi de 18h30 à 20h00

5. Namur Chapelle Saint-Aubain

Rue Delvaux, 8 - 5000 Namur
Tél. : +32 (0)2 550 00 20
e-mail : info@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Confessions 08h30
Messe lue 09h00
Grand-messe 10h30

En semaine

Samedi (confessions) 09h30
Samedi 10h00

6. Carmel du Sacré-Cœur

Rue des Wagnons 16 - 7380 Quiévrain
Tél. : +32 (0)65 45 81 65
e-mail : info@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Messe lue 08h00
Grand-messe 10h00

En semaine

Messe lue 08h00

7. Liège Eglise du Sacré-Cœur

Steffeshausen, 5 - 4790 Burg Reuland
Tél. : +32 (0)80 46 00 13
e-mail : info@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Grand-messe 09h00

8. Gerwen Prieuré Saint-Clément

Heuvel, 23 - 5674 RR Nuenen Gerwen
Tél. : +31 (0)40 283 45 05
e-mail : c.debeer@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Grand-messe 10h30
Salut du Saint Sacrement 10h00

En semaine

Lun, Mar, Jeu 18h30
Mer, Ven 07h15
Samedi 08h30

9. Leiden Chapelle N.-D. du Rosaire

Sumatrastraat, 197 - 2315 Leiden
Tél. : +31 (0)40 283 45 05
e-mail : c.debeer@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Grand-messe 10h30

En semaine

Vendredi 18h30
Samedi 09h00

10. Utrecht Eglise Saint-Willibrord

Minrebroederstraat, 21 - 3512 GS Utrecht
Tél. : +31 (0)40 283 45 05
e-mail : c.debeer@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Grand-messe 10h30

En semaine

Vendredi 19h00
Samedi 11h00

11. Kerkrade Eglise Sainte-Marie-des-Anges (en allemand)

Pannesheiderstraat, 71 - 6462 EB Kerkrade
Tél. : +31 (0)40 283 45 05

Dimanches et fêtes

Grand-messe 9h30

12. Luxembourg Chapelle Saint-Hubert

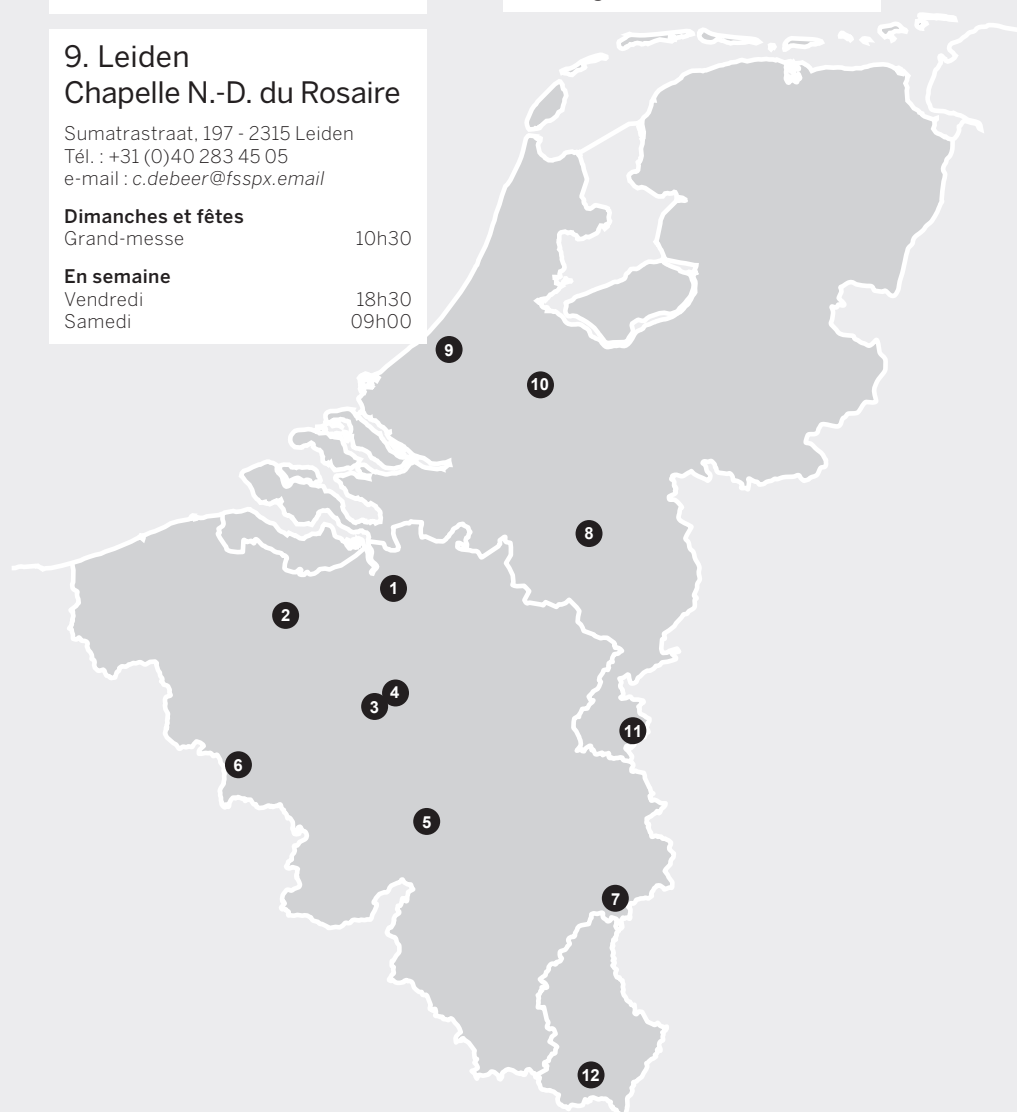
Lameschmillen - 3316 Bergem
Tél. : +352 (0) 6 21 37 84 14
Tél. : +32 2 550 00 20
e-mail : p.hennequin@fsspx.be

Dimanches et fêtes

Messe lue 08h30
Grand-messe 10h30

En semaine

Messe régulièrement le samedi 18h30



Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X



F S S P X

La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX) est une société de vie apostolique de l'Église Catholique Romaine dont le chef légitime est le Pape François.

Fondée par Mgr Lefebvre en Suisse en 1970, et approuvée par l'évêque de Fribourg, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est internationale avec plus de 700 prêtres vivant dans des communautés réparties dans le monde entier. Douze de ses prêtres œuvrent au Benelux.

Pour-Qu'Il-Règne, revue francophone du district du Benelux, veut contribuer à restaurer toute chose dans le Christ-Jésus, en aidant le lecteur à approfondir la vie spirituelle, nourrir la réflexion et approfondir la connaissance de l'histoire de la Chrétienté.